



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



07029547

13 -02-2007 **BRUXELLES**

Greffe

N° d'entreprise 0458 947.679

Dénomination

(en entier) **UBIQUITY**

Forme juridique Société anonyme

Siege . rue de Birmingham, 131

Objet de l'acte :

CHANGEMENT DE DENOMINATION-TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL-CONFIRMATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS-REFONTE

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Anne Rutten, notaire associé, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le vingt-neuf janvier deux mille sept, portant la relation de l'enregistrement suivante : "Enregistré huit rôles deux renvois au 2ème bureau de l'Enregistrement de Forest, le trente janvier 2007, volume 35 folio 73 case 11. Reçu : vingt-cinq euros (25€). (s) L'inspecteur Principal N. Brauns." que l'assemblée a décidé :

1/ de changer la dénomination de la société pour que celle-ci se dénomme REMORA.

2/ de transférer à compter du vingt-neuf janvier deux mille sept le siège social de la société rue des Trois Arbres, 16 à 1180 Uccle.

3/ d'acter la démission reçue de Monsieur Fabrice Tanguy Germain Sylvain REGISTER, domicilié rue des Grands Carmes, 4 à 1000 Bruxelles, en tant qu'administrateur de la société (numéro national: 68.04.20 183 91). Cette démission a pris effet le trente et un mai deux mille six.

4/ de confirmer le mandat des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Wit Maria DEMBINSKI, domicilié rue de Tenbosch, 123 à 1050 Ixelles, (Registre national: 74.07.25 497 65);

- Monsieur Alain Armand Alfred Ghislain REGISTER, domicilié avenue de la Chasse, 2 à 1640 Rhode-Saint-Genèse, (Registre national: 66.03.24 171 31);

- La société anonyme "P&V Consultants", dont le siège social est situé avenue Macau, 8 à 1050 Ixelles, Registre des Personnes Morales, Bruxelles, numéro 0411631772, et dont le représentant permanent est Monsieur Alain Deneef, domicilié avenue Louise 559 à 1000 Bruxelles.

4/ de refondre les statuts et d'adopter le nouveau texte des statuts, comme suit :

2° a) Forme de la société : société anonyme.

b) Dénomination : REMORA

3° Objet social : La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations liées à l'informatique et aux télécommunications. Sans pour autant que cela soit exclusif, toutes activités liées au développement de logiciels et solutions informatiques relatives aux télécommunications, aux réseaux locaux ou non, au réseau Internet et aux réseaux Intranet, ou encore de logiciels et solutions informatiques utilisés in fine via tels réseaux, la consultance et la réalisation de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/02/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

rapports destinés à évaluer de telles solutions, après ou en vue de leur réalisation par la société ou par une société tierce. La formation dans les domaines concernés, ou encore dans le domaine de l'informatique et des télécommunications au sens large.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

4° Siège social : Le siège social est établi à Uccle, Rue des Trois Arbres, 16.

5° Durée de la société : illimitée;

6° Montant du capital social : soixante et un mille neuf cent septante trois euros et trente huit cents.

Il est représenté par deux cents actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/deux centième de l'avoir social.

7° Dispositions relatives à la constitution des réserves et à la répartition des bénéfices :

Sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

8° Partage : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti du capital social.

Le surplus disponible est réparti entre tous les actionnaires suivant le nombre d'actions.

9° Début et fin de chaque exercice social : le premier janvier de chaque année et se clôture le trente et un décembre suivant.

10° a) Assemblée générale ordinaire :

lieu : au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations;

date : le dernier jeudi du mois de mai, à dix-sept heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant, si ce jour est férié;

conditions d'admission : chaque action donne droit à une voix.

Dépôt des titres au porteur ou des certificats nominatifs au siège ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement au dépôt au greffe et à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) A.RUTTEN

MENTION

- Expédition de l'acte du 29 janvier 2007;

- Trois procuration(s).